



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

INFO CNA N°121

Juillet 2025

Le lecteur est informé que l'Info CNA est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer aux éléments composant le règlement.

Sommaire du N°121

- Informations générales
- Equipements des archers
- Ciblerie Nature
- Etudes de cas

Informations générales

Quelques dates à reporter dans vos agendas

- La prochaine session d'examen d'arbitres aura finalement lieu le dimanche 9 novembre 2025 (date modifiée)
- Enfin la prochaine formation de formateurs aura lieu les 29 et 30 novembre 2025. Cette réunion se tiendra au CREPS de Reims.

Equipement des archers

Nouveauté pour le matériel Arc Nu (Bare bow)

Les corps d'arc multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face interne des branches supérieure et inférieure sont autorisés. Cependant, si la zone de la fenêtre de visée est colorée de manière à pouvoir être utilisée pour viser alors elle devra être recouverte de ruban adhésif. *C'est donc à l'appréciation de l'arbitre de masquer ou non l'intérieur de la fenêtre d'arc, mais pas automatique.*

Les stabilisateurs sont interdits. Les absorbeurs de vibration sont autorisés. Il peut s'agir d'absorbeurs installés dans le corps d'arc par le fabricant ou d'absorbeurs du commerce directement attachés sur le corps d'arc ou sur un ou des poids. Toute combinaison poids/absorbeur(s) de vibration doit passer au travers d'un anneau d'un diamètre intérieur de 12.2cm (+/-0.5cm) sans avoir à plier l'absorbeur. Un ou des insert(s) de stabilisateur incliné(s) sur le corps d'arc du fabricant est/sont autorisé(s) mais les supports angulaires ou les connecteurs sont interdits. Les poids et absorbeurs peuvent être ajoutés en dessous ou au-dessus de la poignée mais ne peuvent en aucun cas aider les athlètes à viser ou à évaluer les distances.

Les amortisseurs de branches sont également autorisés sur la face interne des branches haute et basse.

Il n'y a plus de raison de faire démonter les masses pour savoir si une rondelle a été insérée ou non entre les masses et le fût.

Pointes en Arc droit/Longbow

De nombreuses questions ont été posées sur la dernière mise à jour du règlement concernant les pointes des Arcs droits.

Ancien règlement

Les pointes ne seront que du type normal en campagne pour flèches en bois ou en bambou

Nouveau règlement

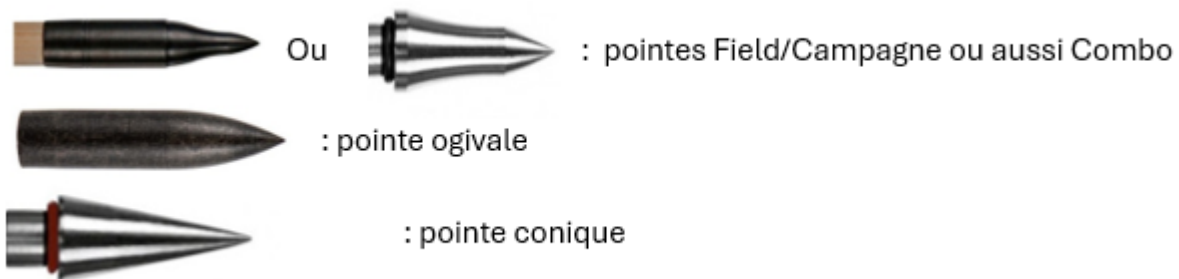
- les pointes ne seront que du type « campagne », en forme d'ogive, conique ou en forme de cône pour flèches en bois ou en bambou

La liste de pointes prévues dans le nouveau règlement est à considérer (c'est du Français) comme une liste et non pas comme une description du type « Campagne ».

Donc on doit lire :

- Les pointes ne seront que :
 - du type « Campagne »
 - en forme d'ogive
 - conique ou en forme de cône.

Donc nous avons rajouté des types de flèches par rapport à l'ancien règlement, il n'y a donc pas lieu à polémiquer sur cet article.



Le nouveau règlement accepte donc plus de type pointes qu'avant !!

Et on ne parle ici que de la forme, il n'y a aucune restriction telle que la méthode de fixation au tube (vissé, collé, avec ou sans insert)

Tabouret para athlète

Le tabouret tel que présenté sur les photos ci-contre est autorisé pour un para athlète (dont la carte de classification porte bien la mention « tabouret »).

Le contact des pieds avec la plaque avant n'apporte aucun avantage à l'archer.

Par conséquent, l'équipement est légal.



Arc à poulies



Cet arc doit être considéré comme un Arc à poulies (Arc libre ou Arc à poulies nu selon l'équipement). En effet, il répond à la définition d'un arc à poulie (I.G.3.2) :

« Son allonge est **mécaniquement réglée** par un système de poulies ou de **cames**. »

Pour cet arc, même s'il n'y a pas de poulies ni de câbles, l'allonge est bien réglée mécaniquement par un système de cames.

Œillette

L'œillette INFITEC ci-contre n'est pas utilisable pour les disciplines de parcours sur cible inconnu du fait de la présence combinée d'un « carré » et d'un « rond » au niveau de la visée.



Ciblerie Nature

Point de vigilance pour les arbitres lors de la vérification des parcours nature

Une erreur d'impression sur un blason Nature a été remarquée lors d'une compétition.

Le Blason en question est le Vautour Fauve (blason AMS-PG0075). Celui-ci est bien répertorié dans la catégorie « petits gibiers » sur le site du fabricant, mais il est imprimé « petits animaux » sur le blason, ce qui peut engendrer des erreurs. L'information a été remontée au fabricant début mai pour prise en compte

Attention à bien vérifier la bonne catégorisation de la cible lors de la vérification du parcours.



Erreur d'impression
Il s'agit d'un
petit gibier
(cf ref PG xxx)

Zones non marquantes en tir Nature

Il semble qu'il y ait une confusion au niveau de l'article B6.5.2 du règlement Nature :

B.6.5.2 REGLES PARTICULIERES

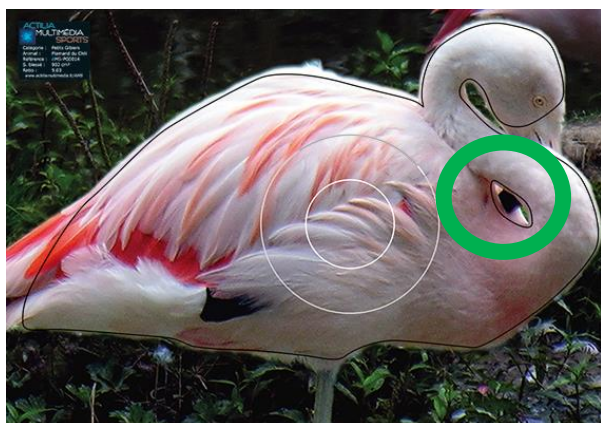
...

- Les zones non marquantes (becs, cornes, branches, herbes...) ne devront pas se trouver sur une zone marquante.

L'intention de la règle lors de son écriture était d'éviter des pièges inutiles et perturbants pour les archers et d'avoir un traitement non cohérent sur tout le territoire. La liste des obstructions non valide n'est pas exhaustive mais donne ainsi un type d'éléments. On parle d'éléments qui seraient, dans un espace tridimensionnel, sur un plan situé en avant de la zone marquante.

Il semble qu'actuellement cette règle soit mal interprétée par des arbitres et certains jurys d'appel.

Nous donnerons en exemple ces deux cibles :



Le Flamand rose comporte une zone non marquante située dans le rond vert. Nous sommes ici en présence d'une zone qui n'est pas soumise à l'article précédent car la zone n'est pas située « sur » la zone marquante mais dans le même plan. Une flèche percutant cette zone sera considérée comme « Manquée ».

Concernant la cible de droite, nous avons bien, ici, à faire à un élément présent sur un plan avancé par rapport à la zone marquante et donc qui rentre parfaitement dans la définition du B.6.5.2 et une flèche dans la corne aura les points de la zone touchée.

Etudes de cas

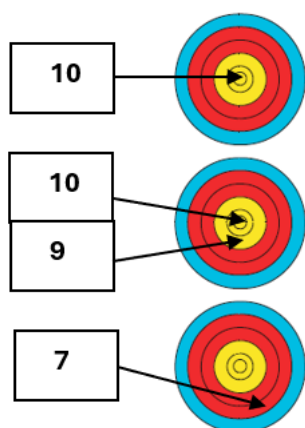
Un certain nombre d'imprécisions ont été relevées lors de la correction des derniers d'examen d'arbitre. C'est pourquoi nous souhaitons partager ces deux points avec vous.

« Scoring » de flèches sur trispots

On note trop souvent que les candidats lorsqu'ils répondent aux questions de scores sur trispots ne procèdent pas de la bonne manière. La méthodologie à adopter est donc la suivante

- 1- Donner une valeur à toutes les flèches en particulier celles hors cibles ou ayant heurté une flèche avant de tomber au sol
- 2- Comptabiliser le nombre de flèche dans chaque spot (on ne gardera que la valeur de flèche la plus basse dans chacun des spots)
- 3- Comptabiliser le nombre total de flèches tirées (3 maxi pour 1 volée en salle)
- 4- Remplir la feuille de marque en gardant les valeurs les plus basses
- 5- Supprimer la (les) meilleure(s) flèche(s) s'il y a eu un tir hors temps ou hors séquence

Ce qui donne en pratique dans l'exemple ci-dessous :



1 flèche tombée au sol
après avoir percuté le
7 du spot du bas

1- Valoriser les flèches

La flèche au sol prend la valeur de la flèche percutée : nous avons donc 2 flèches de valeur 7 dans le spot du bas

On comptabilise donc au total 5 flèches tirées valorisées comme suit :

10 – 10 – 9 – 7 – 7

2- Flèches par spot

2 flèches dans le spot du milieu => **on supprimera le 10 (qui devient M)**

2 flèches dans le spot du bas => **on supprimera un des deux 7 (qui devient M)**

Ce qui conduit à n'avoir plus que 10 – 9 – 7 – M – M

3 – Nb total de flèches tirées : 5

On ne gardera que les 3 plus basses

4 - sur la feuille de marque, garder les 3 plus basses revient à garder les valeurs encadrées

10 – 9 – 7 – M – M

5 – dans l'exemple pas de flèche hors temps, donc pas de pénalité supplémentaire

La valeur de cette volée est donc : 7 – M – M = 7

Couleurs différentes de blasons

Autre point mal compris par les candidats. A la question :

Vous êtes l'arbitre responsable d'une compétition dominicale à 18m. Lors du contrôle des blasons avant le début de la compétition, vous vous rendez compte que l'organisateur dispose de deux lots de blasons de 40cm provenant de fabricants différents et dont la couleur bleue est également différente. Il n'est plus possible pour lui de s'approvisionner avec de nouveaux blasons. Compte tenu du nombre de blasons nécessaires vous ne pouvez pas écarter les blasons de l'un ou de l'autre des fabricants.

Expliquez comment vous gérez cette situation ?

De très nombreux candidats ont répondu qu'ils répartissaient les blasons de façon à avoir 4 blasons de même couleur (même lot) sur une même cible.

Et bien non : il n'est pas question ici de répartir les blasons pour obtenir une harmonie de couleur mais bien de viser l'équité entre archers d'une même catégorie. On répartira donc les blasons pour que tous les archers d'une même catégorie (ex S1H) tirent sur des blasons de même couleur.

A propos des signaux sonores de fin des tirs (tir sur cibles)

A l'issue du temps de tir réglementaire, plusieurs signaux sonores retentissent :

- Deux signaux (« bips ») lorsqu'une deuxième vague va tirer
- Trois signaux sonores (« bips ») pour indiquer l'établissement des scores

Le signal sonore de fin des tirs à considérer est le premier signal sonore (c'est-à-dire le premier de la série de « bips »), qui retentit une fois le temps de tir écoulé.

Ainsi, une flèche lâchée sur le signal sonore de fin des tirs doit être considérée comme bonne (à condition que le mouvement du lâcher ait démarré avant la fin du « bip »).

Une flèche lâchée après ce signal de fin des tirs est donc hors temps, et entraîne le retrait de la meilleure flèche de la volée.

Incident de tir pendant les volées d'échauffement

Enfin une autre question nous était parvenue il y a quelque temps quant à la conduite à tenir vis-à-vis d'un archer qui vous informe d'un incident de tir durant les 3 volées d'échauffement (qui précèdent le tir de qualification).

Il convient de traiter cette situation dans l'intérêt de l'archer. Les volées d'échauffement ne doivent pas être intégrées aux « 15mn » allouées pour réparer.

En effet l'archer en question pourrait très bien ne vous rapporter l'incident qu'au début des qualifications et vous ne pourriez aucunement le sanctionner.

En conclusion, si au début des tirs comptés il n'a pas terminé sa réparation, le décompte des 15 mn débutera donc au début du tir de qualification.

Jugement des cordons

Il est rappelé qu'il est indispensable d'utiliser sa loupe pour tout jugement de cordon et ce quel que soit la discipline.